



École Maternelle Publique Paul-Émile Victor
12, rue Paul-Émile Victor
35760 Saint Grégoire 02 99 68 86 19
ecole.0351901b@ac-rennes.fr

Procès-verbal du Conseil d'École extraordinaire en distanciel Mardi 26 janvier 2021

Horaires : de 18h00 à 19h00

Personnes présentes

Représentants des parents d'élèves :

Mme ARNOULD Béatrice
Mme BADEA Sabina
Mme BOUGOIN Cécile
M. ECHCHARIF Alexandre
Mme LONGCHAMP Laëtitia
M. MERCAT Benjamin

Représentants de la municipalité :

M. BRETEAU Pierre Maire de Saint Grégoire
Mme VINET Liliane Adjointe au Maire, chargée de l'Education
M. BOUVIER Fabian Directeur Service Éducation
M. THOMAS Vincent Directeur Enfance

Représentant de l'Education Nationale :

M. GUICHOUX Philippe Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint-Grégoire

Professeurs :

Mme COIGNAC Emmanuelle Grande Section
Mme FROGER Emmanuelle Grande Section
Mme GOETHAL Carole Moyenne Section
Mme LE CLAINCHE Marlène Petite et Moyenne Sections
Mme DURAND Catherine Toute Petite et Petite Sections
Mme CHAUVIN Marine Toute Petite et Petite Sections
Mme LE ROUX Solenn Directrice - Toute Petite et Petite Sections
Mme LACROIX Thérèse Directrice élémentaire

Secrétaires de séance : Mme CHAUVIN Marine, Mme BOUGOIN Cécile

Ordre du jour

1. Approbation des rythmes scolaires dérogatoires à 4 jours
2. Projet de création d'une seule école primaire
 - a. procédure présentée par Monsieur l'Inspecteur
 - b. présentation du projet par Monsieur le Maire ou son représentant
 - c. discussion
 - d. vote de l'avis du conseil d'école

1. Approbation des rythmes scolaires dérogatoires à 4 jours

Présentation du bilan fait dans la fiche volet école par Mme Le Roux (voir annexe) et réponses aux questions posées sur cette fiche.

Les parents d'élèves élus ont fait un sondage auprès des familles de l'école. Suite à ce sondage, 80 % des avis sont favorables au maintien de la semaine de 4 jours, un peu moins de 20% des avis souhaitent un retour à la semaine de 4,5 jours. Le taux de participation au sondage est important par rapport à d'habitude, ce qui reflète l'implication des parents dans un sujet important pour eux. L'APE regrette la manière dont ce sujet a été amené.

La mairie est surprise de cette remarque pensant que ce sujet avait été évoqué dans un précédent conseil d'école. Après discussion, cela avait été évoqué en conseil d'école élémentaire et non maternelle.

Aucune remarque n'est avancée, le conseil d'école donne son avis concernant la demande dérogatoire d'organisation des temps scolaires proposée par la collectivité.

Pour	Contre	Réservé (abstentions)
Parents élus : 5	Parents élus : 1	Parents élus : 0
Élus : 1	Élus : 0	Élus : 0
Enseignants : 7	Enseignants : 0	Enseignants : 0
Total : 13	Total : 1	Total : 0

La proposition de modification horaire est donc conjointe dans ce cas l'accord conclut le premier point de l'ordre du jour de ce Conseil d'École.

2. Projet de création d'une seule école primaire

a) Procédure présentée par Monsieur l'Inspecteur

La création d'une école sur une commune relève de la seule décision communale. L'avis est demandé aux deux écoles, une fois ces deux avis récoltés, le conseil municipal délibère et décide pour la fusion des deux écoles ou non. Cette délibération sera communiquée à la direction académique pour attribution des moyens humains correspondants. Ensuite, l'école primaire se voit attribué d'un numéro d'immatriculation pour le transfert administratif des élèves et des enseignants (qui ne perdent pas leur poste). Contrainte de calendrier : la décision doit être parvenue à la Direction Académique pour le 19 février.

b) Présentation du projet par Monsieur Le Maire :

Cette idée est portée par trois raisons.

La première est conjoncturelle car Mme Lacroix part à la retraite.

La deuxième porte sur la difficulté du temps partagé entre enseignement et direction. Monsieur Le Maire souligne qu'une direction à temps plein permettrait un meilleur suivi des familles, une meilleure gestion de l'équipe pédagogique et plus de temps pour coordonner l'usage du nouveau bâtiment.

Le directeur du groupe scolaire aurait des relations plus efficaces avec la commune.

La mairie s'est renseignée et reconnaît qu'il y a des écueils. Conscients qu'une décharge totale dégage plus de temps et de souplesse au directeur pour assurer les différents points abordés précédemment. Il pourrait y avoir, cependant, un possible sentiment de solitude pour l'ensemble de l'aspect administratif. Pour combler ce point, la mairie a réfléchi à mettre à disposition une secrétaire / adjointe à mi-temps pour suppléer la directrice sur des tâches administratives.

c) Discussions

Madame Lacroix souligne que le directeur serait éventuellement plus disponible pour la mairie, les collègues. Il est en effet difficile de gérer des incidents quand la directrice est en classe. Cependant la connaissance et le suivi des élèves seraient beaucoup plus difficiles et moins efficaces en raison d'un effectif très important.

Les parents d'élèves s'interrogent sur l'appui administratif proposé en cas d'une direction unique. Monsieur Le Maire précise la mise à disposition d'une « secrétaire administrative » à mi-temps.

Madame Le Roux interpelle Monsieur l'Inspecteur à propos de cette aide administrative : en quelle mesure une personne de la mairie peut-elle aider le directeur pour faire de l'administratif alors que c'est censé être son rôle. Les enseignants s'interrogent de leur côté sur la compatibilité de cette proposition avec le maintien de la confidentialité des dossiers des élèves. Monsieur Guichoux indique que cette personne pourrait répondre au téléphone, parler aux parents et transmettre les informations au directeur, elle serait soumise au secret professionnel.

Les parents se questionnent sur le processus de sélection de cette personne étant donné qu'il faudrait qu'elle supplée le directeur, elle serait donc en lien étroit, cela suggère donc une bonne entente et un profil professionnel adéquat. La Mairie précise que ce choix sera fait par voix interne.

Monsieur l'Inspecteur souligne le fait qu'avoir une assistante à la direction est très peu commun et est une chance.

Madame Lacroix explique que les échanges entre les deux directrices sont fructueux grâce aux deux bureaux proches, tous les mardis elles se voient, cette relation de travail est efficace et bénéfique à chacune. En ce moment, elles travaillent ensemble sur le projet d'école 2020/2025, commun aux deux écoles. L'idée d'une équipe résonne avec l'autre et les échanges s'enrichissent.

A l'argument d'éviter la multiplication des interlocuteurs pour les parents, l'APE répond que les parents n'ont pas de problème avec le fait qu'il y ait des interlocuteurs différents entre maternelle et élémentaire, ils sont satisfaits du fonctionnement actuel. Ils s'étonnent cependant du délai dans lequel ils ont été prévenus (conseil d'école en novembre, pourquoi ce sujet n'a-t-il pas été évoqué à ce moment-là ?). Les parents

auraient apprécié avoir plus de temps pour pouvoir en parler, ils ont l'impression d'être mis devant le fait accompli.

Madame Le Roux confirme que les nouveaux locaux permettent des échanges enrichissants, tout en gardant les spécificités de la maternelle et de l'élémentaire. Les deux directrices permettent des échanges également efficaces et réactifs avec les équipes car les conseils des maîtres sont en groupes restreints et permettent beaucoup de concertation, ce qui ne serait plus possible avec une direction unique.

Les enseignants soulignent l'organisation en « pôles maternelle et élémentaire » de la mairie sur le temps périscolaire. Cette organisation fonctionne et est similaire à l'organisation actuelle en différenciant la maternelle et l'élémentaire. L'équipe pédagogique se questionne donc sur l'intérêt de fusionner l'école et de perdre cette équité de fonctionnement en pôles.

Monsieur Thomas précise que ces multiples interlocuteurs permettent une réactivité plus importante ; que ce fonctionnement est mis en place pour aider l'école.

L'interlocuteur unique de la PS au CM2 proposé par la mairie ne permettrait pas, d'après l'équipe enseignante, un suivi efficace. Actuellement le suivi des 150 élèves de maternelle se fait par les enseignants de maternelle et le suivi élémentaire par les enseignants de l'élémentaire, ce qui rend les choses efficaces. Un travail inter cycles est déjà effectif et le lien est maintenu entre les deux écoles.

Monsieur l'Inspecteur explique que la direction unique n'impacterait pas ce fonctionnement en équipes, par cycles, qui pourrait avoir lieu au cours des conseils de cycles pour retrouver cette forme de spécificité. Il n'y a donc, pédagogiquement, pas de changement.

L'APE signale qu'elle n'est pas favorable à l'heure actuelle à cette fusion de la maternelle et de l'élémentaire. Il n'y a pas eu assez de temps pour comprendre, pas assez de concertations. L'APE ne voit pas l'intérêt d'une fusion ni pour les parents, ni pour les enseignants, ni pour les élèves. D'autres problématiques sont à gérer, pour le moment ce sujet n'est pas d'actualité.

Mme Lacroix notifie que la décharge totale serait un point positif, néanmoins, les échanges actuels sont prolifiques, bénéfiques et efficaces.

Les parents mettent en avant que les temps d'échange avec la mairie seraient minimisés. Notamment, le conseil d'école se ferait à un très grand nombre (17 classes), le temps de parole serait estimé à 3 minutes par personne.

Les enseignants sont du même avis, il y aurait un impact sur le temps d'échanges, une perte d'efficacité, de qualité. Les futures difficultés de communication entre le directeur, les différents membres de l'équipe éducative sont soulevées et l'équipe souligne la difficulté et le temps que cela impliquerait pour réunir tous les avis.

Les enseignantes sont unanimes, elles ne voient pas ce qui va être bénéfique pour leurs élèves, les parents ou les enseignants eux-mêmes...

d) Vote de l'avis du conseil d'école

	Pour	Contre	Abstention
Parents élus	0	6	0
Enseignants	0	7	0
Mairie	0	0	2
TOTAL	0	13	2

Monsieur Le Maire prend en compte l'avis du Conseil d'Ecole pour faire part de la suite de la procédure. Une fois la décision prise, le sujet sera clos jusqu'au prochain mouvement d'un directeur.

Le présent compte-rendu sera affiché à l'entrée de l'école (panneaux d'affichage) et sera également disponible pour consultation sur le site de l'association des parents d'élèves : www.ape-pev-stgregoire.fr.

La présidente du conseil d'école

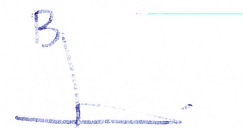


Mme Solenn LE ROUX

Les secrétaires de séance



Marine CHAUVIN



Cécile BOUGOIN

Annexe :

D2-4	Semaine scolaire dérogatoire D2-4 : organisation sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.	Annexe D2-4-1
-------------	---	---------------

Volet conseil d'école

A transmettre par courriel électronique à l'ÉCN de votre circonscription et, pour information, à la commune.

Le présent document a pour but d'identifier les opportunités et les difficultés que représente une modification dérogatoire des horaires de l'école dans laquelle vous exercez.

En effet, les décrets en vigueur n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 et n°2017-1108 du 27 juin 2017 indiquent que toute adaptation au cadre ordinaire doit se faire sur « proposition conjointe d'une commune (...) et d'un ou plusieurs conseils d'école¹ ».

Aussi, dans le cadre d'une demande de modification horaire **dérogatoire** pour l'année scolaire 2021-2022, un avis devra être rendu par le Conseil d'école sur la proposition de la commune.

Cet avis devra :

- **Confirmer la modification proposée par la collectivité.**

Dans le cas d'une proposition conjointe, le DASEN peut autoriser des adaptations pour une durée maximale de 3 ans.

OU

- **Infirmier la modification proposée par la collectivité, en faisant apparaître les désaccords et en proposant une autre organisation.**

Dans le cas de deux propositions différentes, le DASEN peut autoriser l'une ou l'autre des propositions, voire proposer une troisième organisation non-dérogatoire.

La directrice/le directeur d'école rappellera, lors du Conseil d'école, que les membres de celui-ci sont invités à donner **un avis sur l'organisation locale** de la semaine scolaire, en axant prioritairement leur réflexion sur les conditions d'apprentissage des élèves.

En effet, le ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel Blanquer, a souhaité donner « plus de souplesse aux acteurs de terrain pour répondre au mieux aux singularités de chaque contexte ».

¹ Dans le cas de plusieurs conseils d'école dont les avis seraient divergents, le DASEN « peut décider qu'elle s'agira dans toutes les écoles de la commune (...) quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en ce sens ».

Pour rappel, l'OTS dite « ordinaire » est inscrite dans l'article D.521-10 du Code de l'Éducation :

« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées (jeudi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi, matin) à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause mensurière ne peut être inférieure à une heure trente. »

Sont considérées dérogatoires, les OTS suivantes :

- La dérogation « D1 », maintenant une organisation sur 9 demi-journées, mais dépassant les maxima horaires (3h30 par demi-journée et/ou 5h30 par jour).
- La dérogation « D2 – 5 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 5 matinées : une après-midi par semaine (hors mercredi) est donc dédiée aux temps périscolaires.
- La dérogation « D2 – 4 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 4 matinées : le mercredi n'est plus une journée d'enseignement scolaire.

1. Emploi du temps proposé par la commune

	Temps périscolaire			Temps scolaire		Temps périscolaire				Temps scolaire		Temps périscolaire	
	Accueil municipal	ACUJ *	Accueil et surveillances scolaires	Temps d'enseignement	Durée des ODS matin	Pause méridienne	Durée de la pause méridienne	ACUJ *	Accueil et surveillances scolaires	Temps d'enseignement	Durée des ODS après-midi	Accueil municipal	ACUJ *
<i>Exemple</i>	De 7h15 à 8h30	NON	De 8h20 à 8h30	De 8h20 à 12h00	3h30	De 12h00 à 13h30	1h30	OUI	De 13h30 à 14h00	De 14h00 à 15h45	1h45	De 15h45 à 16h45	OUI
Lundi	De 7h30 à 8h30		De 8h20 à 8h30	De 8h20 à 12h00		De 12h00 à 13h30			De 13h30 à 14h00	De 14h00 à 16h30		De 16h30 à 18h45	
Mardi	De 7h30 à 8h30		De 8h20 à 8h30	De 8h20 à 12h00		De 12h00 à 13h30			De 13h30 à 14h00	De 14h00 à 16h30		De 16h30 à 18h45	
Mercredi	De 8h00 à 18h30												
Jeudi	De 7h30 à 8h30		De 8h20 à 8h30	De 8h20 à 12h00		De 12h00 à 13h30			De 13h30 à 14h00	De 14h00 à 16h30		De 16h30 à 18h45	
Vendredi	De 7h30 à 8h30		De 8h20 à 8h30	De 8h20 à 12h00		De 12h00 à 13h30			De 13h30 à 14h00	De 14h00 à 16h30		De 16h30 à 18h45	

2. Compatibilité avec le service d'enseignement

1/3

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation (en termes de durée des séances, de contenus, de modalités, de concentration...)
Durée des matinées et apprentissages scolaires	3h30	Permet d'alterner des séances d'apprentissages et de découvertes.
Durée des après-midis et apprentissages scolaires	2h30	Après-midi plus courte que la matinée, moins de fatigue ressentie chez les élèves.
Positionnement des APC ¹	12h00-12h30	

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation
Positionnement des conseils des maîtres/ de cycle	Mardi de 12h40 à 13h45	Temps parfois un peu court pour aborder tous les points à l'ordre du jour.
Communication avec les équipes périscolaires sur l'organisation quotidienne et sur les thématiques transversales (règles, rythme, difficultés d'apprentissage ou comportementales...)	13h50-14h00 pour les difficultés comportementales au quotidien Conseil des maîtres de rentrée pour les règles. Réunions avec le périscolaire sur les temps de récréation	
Communication avec les familles	Essentiellement le soir, parfois le midi ou le matin avant la classe	

La réorganisation proposée permet-elle d'organiser les activités d'apprentissage en fonction des capacités de concentration des élèves ?

- oui, tout à fait ;
 oui, partiellement ;
 non, pas vraiment ;
 non, pas du tout ;

La réorganisation proposée permet-elle d'adapter les activités d'apprentissage en fonction de l'âge et des compétences des élèves ?

- oui, tout à fait ;
 oui, partiellement ;
 non, pas vraiment ;

¹ Il est rappelé que la pause méridienne de 1h30 est incompressible et doit être compte de toute activité d'apprentissage.

non, pas du tout ;

Les activités réalisées par les enfants lors des temps périscolaires peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

oui
 non.

Pourquoi ? Elles sont en lien avec le PEDT, élaboré collectivement avec la commune.

Les compétences et production développées par les enfants lors des activités périscolaires sont-elles issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettant de prolonger et compléter le service public d'éducation ?

oui
 non.

Si non, pourquoi ? Certaines actions sont conjointes, lors de projets (thème annuel / semaine autour de la pomme....) d'autres sont indépendantes

Les activités réalisées par les enfants lors des activités périscolaires du mercredi peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

oui
 non.

Pourquoi ?

Les activités proposées le mercredi s'inscrivent dans le PEDT et par conséquent sont mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture

Les compétences et production développées par les enfants lors des activités périscolaire du mercredi issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettant de prolonger et compléter le service public d'éducation ?

oui
 non.

Si non, pourquoi ?

3. Avis du Conseil d'école sur la proposition de modification de la Collectivité

En date du 26/01/2021, voici l'avis du Conseil d'école concernant la demande dérogatoire d'organisation des temps scolaires proposée par la collectivité :

Pour	Contre	Réserve (abstentions)
Parents élus : 5	Parents élus :	Parents élus :
Elus : 2	Elus :	Elus :
Enseignants : 7	Enseignants :	Enseignants :
DDEN :	DDEN :	DDEN :
Total : 15	Total : 0	Total : 0

La proposition de modification horaire est donc :

acceptée

Dans ce cas l'accord conclut le Conseil d'école.

déclinée

Dans ce cas, le Conseil d'école doit élaborer une nouvelle proposition soutenue par un vote majoritairement favorable. Il ne sera pas accepté plusieurs organisations : un consensus du Conseil d'école doit émerger pour une proposition unique différente de celle de la commune.

Le DASEN aura ainsi 2 propositions : une émanant de la commune, une seconde émanant du Conseil d'école.

Signature de la directrice/du directeur :